



## COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

### Procès-verbal n°1

(Mise en ligne le 05/04/2024)

<b>Réunion du :</b>	Vendredi 05 avril 2024
<b>Président :</b>	Maître Alain BADUEL
<b>Présents :</b>	MM. Claude LASSALE et Hector HEMPTAZ
<b>Excusés :</b>	Maître Antoine MAURY et Mme Camille GAIDO
<b>Assistent à la séance :</b>	M. Fabio PERFETTI (Juriste) et Mme CRETON Adèle (Juriste)

\*\*\*

La Commission,

Prenant acte de sa nomination par le Comité de Direction dans son Procès-Verbal n°5 en date du 28 février 2024, est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections du Comité de Direction, et de la délégation du District de Provence de Football pour les Assemblées Générales de la Ligue Méditerranée, qui auront lieu **le 1<sup>er</sup> juin à 10H**.

Conformément aux Statuts du District de Provence de Football, les élections seront effectuées par vote électronique, en présence physique des électeurs.

Les appels à candidatures seront publiés sur le site internet du District, ce jour, **vendredi 05 avril 2024**.

La Commission de surveillance des opérations électorales rappelle également les modalités de la campagne électorale à venir, fixées par le Comité de Direction dans son PV n°6, en date du 03 avril 2024 :

- Déroulement de la campagne : La campagne électorale s'ouvre dès la publication de l'appel à candidature et prendra fin : le **vendredi 31 mai 2024 à 18h**.

- Programme des candidats : chaque candidat pourra faire connaître officiellement son programme aux membres de l'Assemblée Générale au moment de l'envoi de la convocation.

Les candidats sont ainsi invités à transmettre à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales un document au format PDF d'une taille maximale de 3 Mo avant le **lundi 13 mai 2024 à 18h00** à l'adresse courriel suivante « [secretariat@provence.fff.fr](mailto:secretariat@provence.fff.fr) ». *L'utilisation du logo et de tout élément de la charte graphique de chaque District est interdite.*

- Présentation orale des candidats : le jour de l'Assemblée électorale, chaque candidat tête de liste ou son représentant disposera d'un temps de parole limité à cinq minutes avant qu'il soit procédé au vote.

Pour finir, la Commission de Céans décide de procéder à un tirage au sort pour définir l'ordre de présentation orale des candidats, dont la liste serait régulière, le jour de l'Assemblée.

Le Président de la séance :  
Maître Alain BADUEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB', enclosed in a white rectangular box.